

TEST POUR L'OBTENTION DU CACES [®] : CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION À CONDUCTEUR PORTÉ TOUTES CATÉGORIES			
OBJECTIFS	PUBLIC	PRÉ-REQUIS	
Être capable d'acquérir le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité de chariots automoteurs élévateurs suivant la recommandation R 389.	Conducteurs expérimentés et préalablement formés à conduire un chariot automoteur de manutention à conducteur porté.	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas avoir de contre indication médicale - Compréhension du français Veillez préciser lors de l'inscription si la personne peu rencontrer des difficultés de compréhension lors de la réalisation des tests théorique et/ou pratique	
NOMBRE DE PARTICIPANTS : En fonction du nombre et du type de catégories			
CONTENU DU TEST			
TEST THÉORIQUE :		TEST PRATIQUE : En fonction de la catégorie du chariot.	
Le conducteur devra être capable de : <ol style="list-style-type: none"> 1. Démontrer ses connaissances réglementaires <ul style="list-style-type: none"> - Rôles des différentes instances et organismes de prévention. - Conditions requises pour conduire et utiliser un chariot. - Les responsabilités du conducteur. 2. Apprécier la classification et les technologies de chariots <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les principales catégories de chariots et leurs caractéristiques. - Connaître les différents organes, leurs technologies et fonctions. 3. Définir les principes de sécurité <ul style="list-style-type: none"> - Interpréter la signification des différents pictogrammes et panneaux de signalisation. - Identifier les risques et les facteurs d'accidents. - Connaître les dispositifs de sécurité. - Connaître les vérifications et opérations de maintenance. 		Le conducteur devra être capable de : <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérifier l'adéquation du chariot à l'opération de manutention 2. Effectuer les vérifications 3. Conduire, circuler et manœuvrer <ul style="list-style-type: none"> - Circuler en marche avant et arrière, en virage... - Prendre et déposer au sol une charge palettisée. - Réaliser les opérations de chargement et de déchargement. - Repérer les anomalies et les difficultés rencontrées dans l'exercice. 4. Effectuer les vérifications et opérations de maintenance Catégories d'engins utilisables pour nos formations : <ul style="list-style-type: none"> - 1 : transpalette à conducteur porté, levée <1m. - 2 : Chariots tracteurs et plateau porteur, de capacité < 6T. - 3 : chariots élévateurs en porte-à-faux, de capacité ≤ 6T. - 4 : chariots élévateurs en porte-à-faux, de capacité > 6T. - 5 : chariots élévateurs à mât rétractable. - 6 : chariots non utilisés en production. 	
DURÉE	LIEU	ÉVALUATION DES CONNAISSANCES	
7 heures (1 jour)	<ul style="list-style-type: none"> - En centre. - En entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Examen théorique par test écrit (QCM, note éliminatoire). - Examen pratique. - Résultat minimum : 70% de bonnes réponses. 	
PÉDAGOGIE			
Pour le test en entreprise (renseigner au préalable la convention de mise à disposition): <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le test théorique se déroulera</u> : dans une salle de formation équipée et adaptée (absence de va et vient, calme, tables et chaises en nombre suffisant). - <u>Le test pratique se déroulera</u> : dans un atelier, un entrepôt ou un magasin avec : <ul style="list-style-type: none"> • palettier et charges palettisées diverses (1 T, 1,5 T, 3 T sur palette de 800x1200), • chariots automoteurs électriques et thermiques selon la catégorie du CACES[®] accompagné du rapport de vérification et de la notice d'utilisation, • aire d'évolution intérieure et extérieure avec circulation en plan incliné, un camion ou remorque, un conteneur rigide contenant un liquide, une charge longue... Tests en entreprise : voir convention de mise à disposition			
VALIDATION DES ACQUIS		ÉQUIPEMENTS À PRÉVOIR	
Un «Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité » CACES [®] sera délivré au stagiaire, permettant à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite. <i>Une mise à niveau vous sera proposée en cas d'échec.</i>		<ul style="list-style-type: none"> - E.P.I. nécessaires pour la partie pratique (tenue de travail, chaussures de sécurité, gants de manutention...). - Une pièce et une photo d'identité. 	

Renouvellement du CACES[®] tous les 5 ans.